

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-619

Objet : Environnement – financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PAPI (programme d'actions de prévention des inondations)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que cette mission est inscrite dans le PAPI 2019-2025 modifié par avenant n°2 actuellement en cours,

Considérant qu'elle est éligible à des financements de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier) et du fonds vert,

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

Plan de financement - AMO PAPI			
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage
Mission AMO	100 000,00 €		
Dépense Etudes	100 000,00 €		
Etat - Fonds Vert		10 000,00 €	10,00%
Etat - FPRNM		50 000,00 €	50,00%
	Total subventions (€ HT)	60 000,00 €	60,00%
	Auto-financement (€ HT)	40 000,00 €	40,00%

DECIDE

Article 1 – De solliciter les financements de l'Etat via le fonds de prévention des risques naturels majeurs et via le fonds vert, et tout autre partenaire financier, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du prochain PAPI de Arche Agglo.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 28/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo